



# RECUEIL DES ACTES ADMINISTRATIFS DE LA PREFECTURE DE LA SEINE-MARITIME

Recueil spécial n° 22 - Avril 2009

du 16 avril 2009

## DIVERS

Délégations et subdélégations

### DIRECTION REGIONALE DU TRAVAIL, DE L'EMPLOI ET DE LA FORMATION PROFESSIONNELLE

Montant des aides de l'Etat pour les contrats d'accompagnement dans l'emploi et  
les contrats initiative emploi et dérogation à la durée des conventions  
« contrat d'avenir »

#### Sommaire

Sommaire .....	1
1. PREFECTURE de la Haute Normandie .....	2
1.1. SGAR .....	2
09-125-Rectorat - délégation de signature en matière d'activité.....	2
09-126-Rectorat - délégation de signature en matière d'activités - marchés .....	3
09-127-Rectorat - délégation de signature en matière d'ordonnancement secondaire.....	3
2. D.D.E.A. - 76.....	5
2.1. Secrétariat Général (SG).....	5
2009-036-ANRU - Décision n°2009-036 portant délégation de signature .....	5
3. D.D.T.E.F.P. - 76.....	6
3.1. Direction.....	6
09-0262-subdélégation de signature ordonnancement secondaire.....	6
4. DIRECTION DE LA SECURITE DE L'AVIATION CIVILE .....	7
4.1. Direction de la sécurité de l'aviation civile Ouest.....	7
2009-0900247/DSAC-O/CAB-Subdélégation de signature de M. Yves GARRIGUES, directeur de la sécurité de l'aviation civile Ouest à des fonctionnaires placés sous son autorité.....	7
5. DIRECTION INTERDEPARTEMENTALE DES ROUTES NORD OUEST.....	8
5.1. Direction.....	8
2009-21-arrêté n° 2009-21 portant subdélégation de signature en matière de gestion du domaine public et de contentieux.....	8
6. GROUPE HOSPITALIER DU HAVRE .....	10
6.1. Direction générale .....	10
2009-18-Délégation de signature .....	10
7. D.R.T.E.F.P. ....	18
7.1. Direction.....	18
09-0267-Montant des aides de l'Etat pour les contrats d'accompagnement dans l'emploi et les contrats initiative emploi et dérogation à la durée des conventions 'contrat d'avenir'.....	18

ISSN : 0752-6121

# 1. PREFECTURE de la Haute Normandie

## 1.1. SGAR

### 09-125-Rectorat - délégation de signature en matière d'activité

Le Préfet  
de la région Haute-Normandie,

**ARRETE N°09-125**

**Objet** : Délégation de signature en matière d'activité  
Rectorat de l'Académie de Rouen

**Vu** : Le code des marchés publics  
La loi n°82.213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions ;  
L'ordonnance 2004-631 du 1er juillet 2004 relative à la simplification du régime d'entrée en vigueur, de transmission et de contrôle des actes des autorités des établissements publics locaux d'enseignement ;  
Le décret n°2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des Préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et les départements ;  
Le décret n°2004-885 du 27 août 2004 modifiant le décret n°85-924 du 30 août 1985 relatif aux établissements publics locaux d'enseignement et le code des juridictions financières ;  
Le décret n°2007-1850 du 26 décembre 2007 modifiant les seuils applicables aux marchés passés en application du code des marchés publics et de l'ordonnance n°2005-649 du 6 juin 2005 relative aux marchés passés par certaines personnes publiques ou privées non soumises au code des marchés publics et aux contrats de partenariat ;  
Le décret n°2008-158 du 22 février 2008 relatif à la suppléance des préfets de région et à la délégation de signature des préfets et des hauts-commissaires de la République en Polynésie française et en Nouvelle Calédonie ;  
Le décret du 8 janvier 2009 portant nomination de M. Rémi CARON, Préfet de la région Haute-Normandie, Préfet de la Seine-Maritime ;  
Le décret portant nomination de Madame Marie-Danièle CAMPION, Rectrice de l'Académie de Rouen en date du 8 avril 2009 ;  
L'arrêté préfectoral n°09-66 du 26 janvier 2009 portant délégation de signature en matière d'activité ;  
Sur proposition de M. le Secrétaire Général pour les Affaires Régionales.

#### **ARRETE**

##### **Article 1 :**

Délégation est donnée à Madame Marie-Danièle CAMPION, Rectrice de l'Académie de Rouen, pour recevoir, seule, au nom de l'Etat, les actes relatifs au fonctionnement des lycées soumis à l'obligation de transmission :  
délibérations du conseil d'administration, exécutoires quinze jours après leur transmission.  
Décisions du chef d'établissement exécutoires dès leur transmission  
relevant des matières telles qu'elles sont énumérées par l'article L. 421-14 du code de l'éducation nationale et par l'article 33-1, section VI du décret 85-924 du 30 août 1985 à l'exception :  
des délibérations et conventions relatives aux marchés publics d'un montant supérieur à 206 000€ HT dont la préfecture reste destinataire d'un exemplaire.  
des délibérations et actes budgétaires

##### **Article 2 :**

Délégation est donnée à l'effet de signer les déférés devant le Tribunal Administratif des actes soumis au contrôle de légalité visés de l'article précédent, des lycées de la Région de Haute-Normandie et des collèges de Seine-Maritime.

##### **Article 3 :**

En application de l'article 38 du décret n°2004-374 du 29 avril 2004, modifié par décret n°2008-158 du 22 février 2008, Mme Marie-Danièle CAMPION peut donner délégation de signature aux agents placés sous son autorité.  
Cette décision devra faire l'objet d'une publication aux recueils des actes administratifs des préfectures de l'Eure et de la Seine-Maritime et d'une transmission au Préfet de région, Secrétariat Général pour les Affaires Régionales.

##### **Article 4 :**

L'arrêté préfectoral n°09-66 du 26 janvier 2009 est abrogé.

##### **Article 5 :**

Monsieur le Secrétaire Général pour les Affaires Régionales et Madame le Recteur d'Académie, sont chargés de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au Recueil des Actes Administratifs de la Préfecture de l'Eure et de la Seine-Maritime.

Rouen, le 15 avril 2009

Pour le Préfet absent,  
Le Secrétaire Général pour les Affaires Régionales,

François HAMET

## 09-126-Rectorat - délégation de signature en matière d'activités - marchés

Le Préfet  
de la région Haute-Normandie,

### ARRETE N°09-126

- Objet** : Délégation de signature en matière d'activités - marchés  
Rectorat de l'Académie de Rouen
- Vu** : La loi organique n°2001-692 du 1er août 2001 relative aux lois de finances ;  
Le code des marchés publics ;  
Le code général des collectivités territoriales ;  
Le décret n°62-1587 du 29 décembre 1962 portant règlement général sur la comptabilité publique ;  
Le décret n°2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des Préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les Régions et les départements ;  
L'arrêté ministériel du 7 janvier 2003, portant règlement de comptabilité pour la désignation des ordonnateurs secondaires et de leurs délégués en ce qui concerne le budget de l'enseignement scolaire et de le budget de l'enseignement supérieur ;  
Le décret n°2008-158 du 22 février 2008 relatif à la suppléance des préfets de région et à la délégation de signature des préfets et des hauts-commissaires de la République en Polynésie française et en Nouvelle Calédonie ;  
Le décret du 8 janvier 2009 portant nomination de M. Rémi CARON, Préfet de la région Haute-Normandie, Préfet de la Seine-Maritime ;  
Le décret portant nomination de Madame Marie-Danièle CAMPION, Rectrice de l'Académie de Rouen en date du 8 avril 2009 ;  
L'arrêté préfectoral n°09-68 du 26 janvier 2009 ;  
Sur proposition de M. le Secrétaire Général pour les Affaires Régionales

### ARRETE

#### Article 1 :

Délégation est donnée à Madame Marie-Danièle CAMPION, Rectrice de l'Académie de Rouen, à l'effet d'exercer, dans le cadre de ses attributions et compétences, les prérogatives conférées par le code des marchés publics au pouvoir adjudicateur, ainsi que des droits et obligations découlant des clauses contractuelles régissant les marchés de l'Etat.  
Cette délégation s'applique dans la limite des crédits d'engagement et de paiement délégués par le Ministre de l'Education Nationale, de l'Enseignement Supérieur et de la Recherche.

#### Article 2 :

En application de l'article 8 du décret n°2006-975 du 1er août 2006 portant code des marchés publics, délégation est donnée à Mme Marie-Danièle CAMPION à l'effet d'exercer l'ensemble des prérogatives liées à la Personne Responsable des Marchés pour les marchés en cours dont la date de passation est antérieure au 1er septembre 2006.

#### Article 3 :

En application de l'article 38 du décret n°2004-374 du 29 avril 2004, modifié par décret n°2008-158 du 22 février 2008, Mme Marie-Danièle CAMPION peut donner délégation de signature aux agents placés sous son autorité.

Cette décision devra faire l'objet d'une publication aux recueils des actes administratifs des préfectures de l'Eure et de la Seine-Maritime et d'une transmission au Préfet de région, Secrétariat Général pour les Affaires Régionales.

#### Article 4 :

L'arrêté préfectoral n°09-68 du 26 janvier 2009 est abrogé.

#### Article 5 :

M. le Secrétaire Général pour les Affaires Régionales et Madame le Recteur de l'Académie de Rouen sont chargés de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de l'Etat dans les départements de l'Eure et de la Seine-Maritime.

Rouen, le 10 avril 2009

Le Préfet,

Rémi CARON

## 09-127-Rectorat - délégation de signature en matière d'ordonnancement secondaire

Le Préfet  
de la région Haute-Normandie,

### ARRETE N°09-127

- Objet** : Rectorat de l'Académie de Rouen  
Délégation de signature en matière d'ordonnancement secondaire.

**Vu** : La loi organique n°2001-692 du 1er août 2001 relative aux lois de finances ;  
Le code des marchés publics ;  
Le code général des collectivités territoriales ;  
Le décret n°62-1587 du 29 décembre 1962 portant règlement général sur la comptabilité publique ;  
Les articles 5 et 100 du décret 62-1587 ;  
Le décret n°2004-374 du 29 avril 2004 relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et les départements ;  
Le décret 99-89 du 8 février 1999 modifié par le décret 2001-96 du 2 février 2001 relatif à la prescription des créances sur l'Etat, les départements, les communes et les établissements publics et relatif aux décisions prises par l'Etat en matière de prescription quadriennale ;  
Le décret du 8 janvier 2009 portant nomination de M. Rémi CARON, Préfet de la région Haute-Normandie, Préfet de la Seine-Maritime ;  
Le décret portant nomination de Madame Marie-Danièle CAMPION, Rectrice de l'Académie de Rouen en date du 8 avril 2009 ;  
L'arrêté ministériel du 7 janvier 2003, portant règlement de comptabilité pour la désignation des ordonnateurs secondaires et de leurs délégués en ce qui concerne le budget de l'enseignement scolaire et de le budget de l'enseignement supérieur ;  
L'arrêté préfectoral n°09-67 du 26 janvier 2009 donnant délégation de signature en matière d'ordonnancement secondaire ;  
Sur proposition du Secrétaire Général pour les Affaires Régionales

## **ARRETE**

### **Article 1 :**

Délégation est donnée pour la région de Haute-Normandie, à Madame Marie-Danièle CAMPION, Rectrice de l'Académie de Rouen, à l'effet de signer à compter de ce jour au nom du Préfet de Région, les actes relatifs aux opérations d'investissement, imputées sur les budgets des ministères de l'Education Nationale et de l'Enseignement Supérieur et de la Recherche, énumérées ci-dessous et concernant les équipements implantés dans son académie :

\* Opérations d'investissement mobilier intéressant :

les collèges et les lycées,  
les écoles spécialisées nationales,  
les centres nationaux de formation des maîtres de l'enfance inadaptée,  
les centres d'information et d'orientation

\* Opérations d'investissement (études et frais annexes, travaux et équipements mobiliers) intéressant :

les équipements administratifs d'intérêt régional et les locaux qui dans ces derniers, sont affectés aux équipements administratifs d'intérêt départemental,

les centres interacadémiques de traitement de l'information implantés dans sa circonscription territoriale,  
les services extérieurs divers des établissements publics nationaux implantés dans sa circonscription territoriale.

\* Opérations d'investissement (études et frais annexes, travaux équipements mobiliers et soutien des programmes de recherche) intéressant :

les établissements d'enseignement supérieur et de recherche,  
les oeuvres universitaires,  
les équipements sportifs universitaires appartenant à l'Etat,  
les établissements de formation des maîtres de l'enseignement du second degré,  
les équipements administratifs d'intérêt régional.

### **Article 2 :**

Délégation est donnée à Mme Marie-Danièle CAMPION, Rectrice de l'Académie de Rouen, responsable de BOP de niveau académique à l'effet de signer au nom du Préfet de Région l'ensemble des actes nécessaires au pilotage des BOP :

Enseignement scolaire public 1er degré

Enseignement scolaire public 2nd degré

Vie de l'élève

Soutien de la politique de l'éducation nationale

Formation supérieure et recherche universitaire

En sa qualité de responsable de BOP, Mme Marie-Danièle CAMPION pourra :

1. recevoir les crédits des programmes :
  - Enseignement scolaire public 1er degré
  - Enseignement scolaire public 2nd degré
  - Vie de l'élève
  - Soutien de la politique de l'éducation nationale
  - Formation supérieure et recherche universitaire
2. répartir les crédits entre les unités opérationnelles, chargées de l'exécution
3. procéder à des réallocations en cours d'exercice budgétaire entre ces unités opérationnelles

### **Article 3 :**

Demeurent réservés à ma signature quel qu'en soit le montant :

les ordres de réquisition du comptable public assignataire et des décisions de passer outre

les décisions de gestion du domaine public (acquisition, aliénation, affectation)

et pour le BOP Formation supérieure et recherche universitaire

les conventions avec les collectivités locales et territoriales, ainsi que celles conclues avec d'autres partenaires culturels de l'Etat

### **Article 4 :**

Délégation est également donnée à Mme Marie-Danièle CAMPION, Rectrice de l'Académie de Rouen, responsable de l'unité opérationnelle Rectorat de l'Académie de Rouen pour :

- procéder à l'ordonnancement secondaire des recettes et des dépenses de l'Etat imputées sur les BOP
- Enseignement scolaire public 1er degré
- Enseignement scolaire public 2nd degré
- Vie de l'élève
- Enseignement scolaire privé du 1er et 2nd degré
- Soutien de la politique de l'éducation nationale
- Formation supérieure et recherche universitaire

- Vie étudiante
- Orientation et pilotage de la recherche
- 722IHC Gestion du patrimoine immobilier de l'Etat (éducation nationale)
- 722IXC Gestion du patrimoine immobilier de l'Etat (enseignement supérieur et recherche)

Cette délégation porte sur l'engagement, la liquidation et le mandatement des dépenses.

**Article 5 :**

Délégation est donnée à Mme Marie-Danièle CAMPION pour signer les décisions d'opposition de la prescription quadriennale, ainsi que celles relatives au relèvement de cette prescription dans la limite des seuils fixés à l'article 1er du décret 99-89 modifié.

**Article 6 :**

En sa qualité de responsable de BOP, Mme Marie-Danièle CAMPION devra informer les membres du Comité de l'Administration Régionale de toute réallocation entre les unités opérationnelles.

Un compte-rendu d'utilisation des crédits pour l'exercice budgétaire sera adressé régulièrement aux services de la Préfecture de Région (SGAR).

**Article 7 :**

En application de l'article 38 du décret n°2004-374 du 29 avril 2004, Mme Marie-Danièle CAMPION peut subdéléguer sa signature à ses subordonnés.

Elle devra en informer le Préfet de Région (Secrétariat Général pour les Affaires Régionales).

**Article 8 :**

L'arrêté n°09-67 du 26 janvier 2009 portant délégation de signature en matière d'ordonnancement secondaire est abrogé.

**Article 9 :**

M. le Secrétaire Général pour les Affaires Régionales et Mme le Recteur de l'Académie de Rouen sont chargés de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié au trésorier payeur général de Haute-Normandie et aux fonctionnaires intéressés et publié au recueil des actes administratifs de l'Etat dans le département de l'Eure et de la Seine-Maritime.

Rouen, le 10 avril 2009

Le Préfet,

Rémi CARON

## 2. D.D.E.A. - 76

### 2.1. Secrétariat Général (SG)

#### 2009-036-ANRU - Décision n°2009-036 portant délégation de signature

Agence Nationale pour la Rénovation Urbaine

Le Préfet de la région de Haute – Normandie, Préfet du département de la Seine - Maritime ,  
Délégué territorial de l'Agence Nationale de la Rénovation Urbaine pour le Département de la Seine - Maritime ,

DÉCISION N° 2009-036 portant délégation de signature

VU :

- le code de la construction et de l'habitation ;
- la loi n° 2003-710 du 1er août 2003 d'orientation et de programmation pour la ville et la rénovation urbaine ;
- la loi n° 2004-809 du 13 août 2004 relative aux libertés et responsabilités locales ;
- le décret n° 2004-123 du 9 février 2004 relatif à l'agence nationale pour la rénovation urbaine ;
- le décret du 1er août 2008 portant nomination de M. Pierre SALLENAVE en qualité de directeur général de l'agence nationale pour la rénovation urbaine ;
- le décret du 8 janvier 2009 nommant M. Rémi CARON, préfet de la région Haute-Normandie, préfet de la Seine-Maritime ;
- la décision du 25 mai 2004 du directeur général de l'agence nationale pour la rénovation urbaine portant délégation de pouvoir à Monsieur le Préfet de la région Haute-Normandie, préfet de la Seine-Maritime en qualité de délégué territorial de l'agence nationale pour la rénovation urbaine du département de la Seine-Maritime ;
- l'arrêté du ministre de l'Agriculture et de la Pêche et du ministre de l'Écologie, de l'Énergie, du Développement Durable et de l'Aménagement du Territoire du 8 décembre 2008 portant nomination de M. Marc HOELTZEL, ingénieur en chef du génie rural, des eaux et des forêts, en qualité de directeur départemental de l'Équipement et de l'Agriculture de la Seine-Maritime ;
- l'arrêté n°08014446 du ministre de l'Agriculture et de la Pêche et du ministre de l'Écologie, de l'Énergie, du Développement Durable et de l'Aménagement du Territoire du 23 décembre 2008 nommant M. Franck JUNG, ingénieur en chef des ponts et chaussées, en qualité de directeur départemental de l'Équipement et de l'Agriculture de la Seine-Maritime adjoint ;
- la décision en date du 27 février 2009 nommant M. Marc HOELTZEL, ingénieur en chef du génie rural, des eaux et des forêts, en qualité de délégué territorial adjoint de l'Agence Nationale pour la Rénovation Urbaine pour le département de la Seine-Maritime ;

DÉCIDE :

Article 1<sup>er</sup> –

Monsieur Marc HOELTZEL, ingénieur en chef du génie rural, des eaux et des forêts, directeur départemental de l'Équipement et de l'Agriculture, reçoit délégation de signature en qualité de délégué territorial adjoint de l'agence nationale pour la rénovation

urbaine de la Seine-Maritime dans le cadre de son ressort territorial et de ses attributions et compétences à l'effet d'instruire, proposer ou signer les décisions suivantes :

- a – Instruction des opérations éligibles aux aides de l'agence nationale pour la rénovation urbaine selon les conditions et modalités d'attribution définies par les textes en vigueur, le règlement général et les directives de l'ANRU ;
- b – Décisions de subvention concernant les opérations conventionnées conformément au tableau financier annexé à la convention qui précise notamment leurs conditions de réalisation physique, de durée et de montant dans la limite de l'opération financière à laquelle elles se rattachent ;
- c – Par anticipation à la signature de la convention, les décisions de subvention concernant les opérations pré-conventionnées répertoriées dans l'avis du comité d'engagement de l'agence selon les modalités définies par le tableau financier annexé à la convention qui précise notamment leurs conditions de réalisation physique, de durée et de montant dans la limite de l'opération financière à laquelle elles se rattachent ;
- d – Décisions de subvention concernant les opérations isolées conduites en l'absence de projet de rénovation urbaine dans les quartiers en zone urbaine sensible (ZUS) et qui sont éligibles aux subventions de l'ANRU sous réserve de ne pas excéder 1,5 million d'euros de subvention par opération et 2,5 millions d'euros de subvention par quartier ;
- e – Décisions concernant les subventions et agréments pour la construction et l'acquisition de logements locatifs aidés (prêts locatifs à usage social « PLUS », prêts locatifs à usage social pour la démolition « PLUS CD » et prêts locatif aidé d'intégration « PLAI ») : octroi, annulation, autorisation de commencer les travaux avant la délivrance de la décision, modification, dérogations, prorogation des délais d'achèvement des travaux, dépassement des prix de référence, transfert des prêts (art. R 331-1 à R 331-16 du code de la construction et de l'habitation) ;
- f – Décisions relatives aux subventions pour majoration de surcharges foncières : octroi, annulation, dérogations au plafonnement de l'assiette et au taux de la subvention (art. R 331-24 à R 331-31 et R 381-1 à R 381-6 du code de la construction et de l'habitation) ;
- g – Décisions relatives aux subventions et agréments pour l'amélioration de logements à usage locatif et social (PALULOS) : octroi, annulation, autorisation de commencer les travaux avant délivrance de la décision, dérogations au montant des travaux éligibles et au taux de la subvention, prorogation des délais d'achèvement des travaux (art. R 323-1 à R 323-12 du code de la construction et de l'habitation) ;
- h – Liquidation (calcul) du montant des sommes à payer au titre des acomptes conventionnels fondés sur la vérification et l'attestation des pièces justificatives produites ;
- i – Certification de la réalité et de la conformité des prestations ou des travaux réalisés par rapport aux opérations isolées ou urgentes en vue de leur ordonnancement et du paiement par l'agent comptable de l'agence nationale pour la rénovation urbaine ;

Article 2 –

Délégation est donnée à M. Dominique LEPETIT, architecte urbaniste de l'Etat, chef du service de l'Habitat, à l'effet de signer dans le cadre de ses attributions les décisions listées à l'article 1er de la présente décision.

Article 3 –

En cas d'absence de M. Marc HOELTZEL, la délégation de signature qui lui a été conférée par l'article 1er de la présente décision sera exercée par M. Franck JUNG, ingénieur en chef des ponts et chaussées, Directeur adjoint.

Article 3 –

Monsieur le délégué territorial, Monsieur le délégué adjoint sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision qui sera publiée au recueil des actes administratifs de la préfecture de la Seine-Maritime.

Rouen, le 10 avril 2009

Signé : Rémi CARON

## **3. D.D.T.E.F.P. - 76**

### **3.1. Direction**

#### **09-0262-subdélégation de signature ordonnancement secondaire**

DIRECTION DEPARTEMENTALE DU TRAVAIL, DE L'EMPLOI ET DE LA FORMATION PROFESSIONNELLE DE LA SEINE MARITIME

##### **SUBDELEGATION DE SIGNATURE**

LE DIRECTEUR DEPARTEMENTAL DU TRAVAIL, DE L'EMPLOI ET DE LA FORMATION PROFESSIONNELLE DE LA SEINE-MARITIME,

VU la loi organique N° 2001-692 du 1<sup>er</sup> août 2001 relative aux lois de finances ;

VU le décret N°62-1587 du 29 décembre 1962 modifié portant règlement général sur la comptabilité publique ;

VU le décret N° 2004-374 du 29 avril 2004 relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et les départements ;

VU l'arrêté interministériel du 28 décembre 1994 modifié portant règlement de comptabilité pour la désignation des ordonnateurs secondaires et de leurs délégués du budget du travail, de l'emploi et de la formation professionnelle ;

VU l'arrêté ministériel du 29 avril 2002 portant désignation des personnes responsables des marchés ;

VU l'arrêté ministériel N° 189 du 17 juillet 2007 nommant Monsieur Frank PLOUVIEZ, Directeur départemental du travail, de l'emploi et de la formation professionnelle de la Seine-Maritime ;

VU l'arrêté préfectoral N° 09-74 du 26 janvier 2009 donnant délégation de signature en matière d'ordonnancement secondaire à Monsieur Frank PLOUVIEZ, directeur départemental du travail, de l'emploi et de la formation professionnelle de la Seine Maritime et notamment son article 4 :

DECIDE

**Article 1** : Subdélégation de signature est donnée à Madame Yasmina TAIEB, Directrice du travail, à l'effet de signer, en cas d'absence ou d'empêchement de Monsieur Frank PLOUVIEZ, tous les actes relatifs à la préparation, passation et exécution des marchés en tant que Personne Responsable des Marchés, dans la limite de ses attributions,

**Article 2** : Subdélégation de signature est donnée à Madame Yasmina TAIEB, Directrice du travail, à l'effet de signer, en cas d'absence ou d'empêchement de Monsieur Frank PLOUVIEZ, tous les actes relatifs aux recettes et dépenses de l'Etat des unités opérationnelles des BOP :

**102 ACCES ET RETOUR A L'EMPLOI (DGEFP)**

**103 ACCOMPAGNEMENT DES MUTATIONS ECONOMIQUES ET DEVELOPPEMENT DE L'EMPLOI (DGEFP)**

**111 AMELIORATION DE LA QUALITE DE L'EMPLOI ET DES RELATIONS DU TRAVAIL (DGT)**

**155 GESTION ET EVALUATION DES POLITIQUES DE L'EMPLOI ET DU TRAVAIL (DAGEMO)**

Cette subdélégation porte sur l'engagement, la liquidation et le mandatement des dépenses.

**Article 3** : En cas d'absence ou d'empêchement simultané de Monsieur Frank PLOUVIEZ et de Madame Yasmina TAIEB, subdélégation est donnée à Madame Catherine BELMANS, Directrice adjointe du travail, à l'effet de signer les actes précités.

**Article 4** : En cas d'absence ou d'empêchement simultané de Monsieur Frank PLOUVIEZ, de Madame Yasmina TAIEB et de Madame Catherine BELMANS, subdélégation est donnée à Monsieur Philippe LAGRANGE, Directeur adjoint du travail, à l'effet de signer les actes précités.

**Article 5** : En cas d'absence ou d'empêchement simultané de Monsieur Frank PLOUVIEZ, de Madame Yasmina TAIEB, de Madame Catherine BELMANS et de Monsieur Philippe LAGRANGE, subdélégation est donnée à Monsieur Marc VAULAY, directeur adjoint du travail, à l'effet de signer les actes précités.

**Article 6** : En cas d'absence ou d'empêchement simultané de Monsieur Frank PLOUVIEZ, de Madame Yasmina TAIEB, de Madame Catherine BELMANS, de Monsieur Philippe LAGRANGE, et de Monsieur Marc VAULAY, subdélégation est donnée à Monsieur Alain JAUNET, directeur adjoint du travail, à l'effet de signer les actes précités.

**Article 7** : En cas d'absence ou d'empêchement simultané de Monsieur Frank PLOUVIEZ, de Madame Yasmina TAIEB, de Madame Catherine BELMANS, de Monsieur Philippe LAGRANGE, de Monsieur Marc VAULAY et de Monsieur Alain JAUNET, subdélégation est donnée à Monsieur David DELASALLE, directeur adjoint du travail, à l'effet de signer les actes précités.

**ARTICLE 8** : La présente subdélégation sera publiée au recueil des actes administratifs pris dans le département.

ROUEN, le 27 janvier 2009

LE DIRECTEUR DEPARTEMENTAL

F. PLOUVIEZ

## **4. DIRECTION DE LA SECURITE DE L'AVIATION CIVILE**

### ***4.1. Direction de la sécurité de l'aviation civile Ouest***

#### **2009-0900247/DSAC-O/CAB-Subdélégation de signature de M. Yves GARRIGUES, directeur de la sécurité de l'aviation civile Ouest à des fonctionnaires placés sous son autorité**

MINISTERE DE L'ECOLOGIE, DE L'ENERGIE,  
DU DEVELOPPEMENT DURABLE ET DE L'AMENAGEMENT DU TERRITOIRE

Direction générale de l'Aviation civile  
Direction de la sécurité de l'Aviation civile  
Direction de la sécurité de l'Aviation civile Ouest  
Cabinet du directeur

Guipavas, le 23 mars 2009

**Arrêté n° 2009 – 0900247 / DSAC-O / CAB**

portant subdélégation de signature de M. Yves GARRIGUES, directeur de la sécurité de l'aviation civile Ouest à des fonctionnaires placés sous son autorité

Le Préfet de la région Haute-Normandie  
Préfet de la Seine-Maritime

VU **l'arrêté préfectoral n° 09-34 du 26 janvier 2009 portant délégation de signature de M. Rémi CARON, préfet de la région Haute-Normandie, préfet de la Seine-Maritime, à M. Yves GARRIGUES, directeur de la sécurité de l'aviation civile Ouest ;**

SUR proposition du directeur de la sécurité de l'aviation civile Ouest ;

**ARRETE :**

**Article 1<sup>er</sup>** : En cas d'absence ou d'empêchement de M. Yves GARRIGUES, directeur de la sécurité de l'aviation civile Ouest, la délégation de signature introduite par l'arrêté préfectoral du 26 janvier 2009 susvisé est conférée à M. Philippe OILLO, chef de cabinet, et M. Michel COSTE, chef du département surveillance et régulation.

**Article 2** : Le directeur de la sécurité de l'aviation civile Ouest et les fonctionnaires sub-délégués concernés sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Haute-Normandie.

A Guipavas, le 23 mars 2009.

Pour le Préfet,  
et par délégation

Yves GARRIGUES

directeur de la sécurité de l'aviation civile Ouest

## **5. DIRECTION INTERDEPARTEMENTALE DES ROUTES NORD OUEST**

### **5.1. Direction**

#### **2009-21-arrêté n° 2009-21 portant subdélégation de signature en matière de gestion du domaine public et de contentieux**

Arrêté n° 2009-21 portant subdélégation de signature en matière de gestion du domaine public et de contentieux pour le département de la Seine-Maritime

Le directeur interdépartemental des routes Nord-Ouest

VU :

- la loi n°82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions ;

- le décret n°2004-374 du 29 avril 2004 relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et départements, modifié par le décret n°2008-158 du 22 février 2008 relatif à la suppléance des préfets de région et à la délégation de signature des préfets et des hauts commissaires de la République en Polynésie française et en Nouvelle Calédonie ;

- l'arrêté du Ministre des transports, de l'équipement du tourisme et de la mer en date du 23 juin 2006, portant nomination de M. François TERRIE, ingénieur général des ponts et chaussées, Directeur interdépartemental des routes Nord-Ouest ;

- l'arrêté n° 09-94 du préfet de la région de Haute-Normandie, du préfet de la Seine-Maritime en date du 05 février 2009 portant délégation de signature à M. François TERRIE, Directeur interdépartemental des routes Nord-Ouest ;

- l'arrêté du préfet de la région Haute-Normandie, préfet de la Seine-Maritime, préfet coordonnateur des itinéraires routiers nationaux, en date du 21 juin 2006 fixant l'organisation de la Direction interdépartementale des routes Nord-Ouest ;

- l'organigramme du service ;

ARRETE

Article 1er :

En cas d'absence ou d'empêchement de M. François TERRIE, directeur interdépartemental des routes Nord-Ouest, la délégation de signature consentie par l'arrêté préfectoral du 5 juin 2008 est exercée par M. Philippe REGNIER, ICTPE, directeur adjoint.

Article 2 :

délégation est donnée dans la limite de leurs attributions à :

- Pascal GABET, IPC, chef du Service des Politiques et des Techniques, à l'effet de signer les décisions visées aux points 1.1 à 1.14 - 2.1 à 2.13 de l'arrêté préfectoral susvisé

- Pascal MALOBERTI, ICTPE, secrétaire général, à l'effet d'exercer les compétences prévues aux points 3.1 et 3.2 de l'arrêté préfectoral susvisé

- Michael SAVARY, ITPE, chef du Pôle Sécurité Routière Exploitation, à l'effet de signer les décisions visées aux points 2.1 - 2.2 - 2.7 - 2.9 de l'arrêté préfectoral susvisé

- François GALLAND, IDTPE, chef du district de Rouen, à l'effet de signer les décisions visées aux points 1.1 - 1.2 - 1.6 à 1.12 - 2.11 de l'arrêté préfectoral susvisé

- François CRUMIERE, ITPE, adjoint au chef du district de Rouen, à l'effet de signer les décisions visées aux points 1.1 - 1.2 - 1.6 à 1.12 - 2.11 de l'arrêté préfectoral susvisé

- Stéphane SANCHEZ, ITPE, chef du Pôle Maîtrise d'Ouvrage, à l'effet de signer les actes relatifs à la procédure visée au 1.14 de l'arrêté préfectoral susvisé

- Christine BOUDEVILLE, SA, ajointe au chef du Pôle Maîtrise d'Ouvrage, à l'effet de signer les actes relatifs à la procédure visée au 1.14 de l'arrêté préfectoral susvisé

- Cécile LABORDE, AA, chef du pôle contentieux et affaires juridiques, à l'effet d'exercer la compétence prévue au point 3.1 de l'arrêté préfectoral susvisé

Article 3 :

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de Rouen, dans un délai de deux mois, à compter de sa publication

Article 4 :

La décision n° 2009-04 du 12 février 2009 est abrogée.

Article 5 :

Le Directeur interdépartemental des routes Nord-Ouest est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la Seine-Maritime et dont une copie sera adressée au préfet de la Seine-Maritime.

Rouen le 15 avril 2009

Pour le Préfet et par délégation,  
Le directeur interdépartemental des routes Nord-Ouest  
**Signé**

François TERRIE

## 6. GROUPE HOSPITALIER DU HAVRE

### 6.1. Direction générale

#### 2009-18-Délégation de signature

GROUPE HOSPITALIER DU HAVRE

Décision n° 2009-18

Portant délégation de signature

Le Directeur Général du Groupe Hospitalier du Havre,

Vu l'arrêté Ministériel du 19 avril 2007 portant nomination de Monsieur Philippe PARIS, Directeur général,

Vu l'ordonnance n°2005-406 du 2 mai 2005,

Vu les articles L 6147-7, L 6145-16, L 6143-7, R 6143-38, R 6145-70, R 6147-3, R 6147-45 et D 6143-33 à 6143-36 du Code de la Santé Publique,

Vu le Règlement Intérieur de l'Etablissement,

Décide

Dispositions générales

#### Article 1

Sont de la compétence exclusive du Directeur Général :

les conventions de coopération internationale (art. L 6143-1 du Code de la Santé publique)  
les conventions de transactions conclues en application de l'article 2044 du Code civil  
les conventions de coopération avec les établissements de santé publics ou privés  
les conventions d'associations au fonctionnement du service public hospitalier d'établissements privés ne participant pas à ce service public (art. L 6161-10 CSP)  
les autres conventions et accords avec des organismes extérieurs générant ou susceptibles de générer des charges financières imprévues pour l'institution  
les contrats internes conclus en application de la délégation de gestion et résultant des dispositions de l'article L 6143-1-6 du Code de la Santé Publique  
les actes concernant les relations internationales  
les réquisitions du comptable  
les marchés (art. R6145-70 CSP)  
les créations de régies d'avances et les nominations de régisseurs d'avance  
les actes relatifs aux opérations immobilières résultant des dispositions de l'article L 6143-1-10 CSP et L 6143-1-11 CSP  
les actes relatifs à la participation à une société d'économie mixte locale résultant des dispositions de l'article L 6143-1-13 CSP  
les décisions d'ester en justice  
les décisions relatives aux emprunts  
les décisions relatives aux dons et legs  
les décisions de recours à des collaborateurs occasionnels  
ainsi que tous autres actes, documents et correspondances qui, en raison de l'importance de leur objet, engagent le Groupe Hospitalier du Havre.

#### Article 2

Délégation est donnée à Monsieur François GAUTHIEZ, Directeur Général Adjoint à l'effet de signer tous actes administratifs relevant de la compétence du Directeur Général, tous documents et correspondances concernant les affaires courantes de sa compétence, y inclus tous documents portant instruction à l'égard des Directeurs pour les affaires résultant de leurs attributions respectives, à l'exclusion des domaines énumérés à l'article 1.

#### Article 3

En cas d'empêchement de Monsieur Philippe PARIS, délégation est donnée à Monsieur François GAUTHIEZ, Directeur Général Adjoint, à l'effet de signer tous les actes administratifs et d'ordonnement relevant de la compétence du Directeur Général.

En cas d'empêchement de Monsieur Philippe PARIS et François GAUTHIEZ, délégation est donnée à Madame Claudine ANDRIEUX, Directrice de l'Hôtellerie et de la Logistique, à l'effet de signer tous les actes administratifs et d'ordonnement relevant de la compétence du Directeur Général.

Section 1 : Pôle ressources humaines

*Sous-section 1 : Direction des Ressources Humaines*

Article 4

Délégation est donnée à Monsieur Stéphane BLATTER, Directeur des Ressources Humaines, et à Monsieur Philippe CHARPENTIER, Directeur adjoint des Ressources Humaines, à l'effet de signer tous actes administratifs, documents et correspondances concernant les affaires de cette direction y inclus, dans le respect des procédures établies au sein de l'établissement :

les décisions portant effet financier en matière de personnel non médical  
les décisions nominatives concernant le personnel non médical, hors cadres directeurs et directeurs de soins,  
les conventions de stage avec les établissements d'enseignement public ou privé, supérieurs ou secondaires, les écoles professionnelles, les écoles paramédicales extérieures au GHH, pour l'accueil de stagiaires en formation initiale ou continue, non assorties de clauses financières,  
tous documents afférant aux marchés publics, hors les marchés eux-mêmes,  
les conventions et accords avec des organismes extérieurs autres que ceux visés à l'article 1,  
l'ensemble des décisions concernant les sanctions disciplinaires  
les états de paye du personnel non médical,  
les ordres de mission pour l'ensemble du personnel non médical du Groupe Hospitalier du Havre, à l'exception des Directeurs et des Directeurs de Soins.

Sont exclues de cette délégation les conventions de mise à disposition de personnel.

Article 5

Délégation est donnée à :

Madame Brigitte VAUDRY, Attachée d'Administration Hospitalière, responsable de la cellule carrières,  
Madame Carine GUILLEMANT, Technicien Supérieur Hospitalier,  
Madame Pascale LAMBERT, Cadre Supérieur de Santé, responsable de la cellule formation,  
Madame Florence BEYE, T.S.H., responsable de la cellule absentéisme,  
Madame Martine FORTIER, Adjoint des Cadres, responsable de la cellule paye

à l'effet de signer les certificats administratifs et les copies conformes des décisions concernant la gestion du personnel non médical.

Article 6

Délégation est donnée à Madame Pascale LAMBERT, responsable de la cellule formation à la Direction des Ressources Humaines, à l'effet de signer :  
les demandes de paiement des frais de formation des organismes et des frais de missions des agents en formation continue, présentées à l'ANFH,  
les conventions de formation.  
Les conventions de stage.

Article 7

Délégation est donnée à Madame Florence BEYE, Technicien Supérieur Hospitalier, responsable de la cellule absentéisme, à l'effet de signer les bons de commandes d'expertise médicale de contrôle médical ainsi que les déclarations d'accidents de travail.

Article 8

Délégation est donnée à Madame Marie-Claude JAYOT, Directeur des Soins, Directrice de l'Institut de Formation en Soins Infirmiers, à l'effet de signer les correspondances et les documents concernant les affaires de l'Institut, y inclus, dans le respect des procédures établies au sein de l'établissement :

les conventions de stage des étudiants et élèves de l'Institut,  
les conventions établies pour les étudiants cadres de santé venant en stage au sein de l'IFSI,  
les demandes d'aide à la formation émanant d'organismes extérieurs prenant en charge tout ou partie des frais de scolarité des étudiants et élèves, les conventions y afférant, ainsi que les devis et mémoires relatifs aux coûts de scolarité, établis conformément à la décision annuelle du Directeur Général du GHH, qui en fixe le montant.

Article 9

Madame Brigitte ESTRIER, Cadre Supérieur de santé, responsable de la crèche du Groupe Hospitalier du Havre, bénéficie d'une délégation à l'effet de signer tous actes administratifs, documents et correspondances concernant les affaires de la crèche, à l'exception de ceux énumérés à l'article 4.

Article 10

En matière de gestion du personnel, les Directeurs et Directeurs adjoints des Directions fonctionnelles ainsi que des Directions de site ont délégation pour signer toutes pièces écrites concernant la notation des personnels et les avertissements infligés comme sanction disciplinaire.

Article 11

Monsieur Stéphane BLATTER et Monsieur Philippe CHARPENTIER, respectivement Directeur et Directeur Adjoint des Ressources Humaines, bénéficient d'une délégation à l'effet de signer, pour les affaires concernant cette direction :

les bons de commande,  
les engagements comptables,  
les constats de service fait,  
les liquidations.

*Sous-section 2 : Direction des Affaires Médicales*

Article 12

Délégation est donnée à Monsieur Jean-Pierre HEURTEL, Directeur de la Direction des Affaires Médicales, à l'effet de signer tous actes administratifs, documents et correspondances concernant les affaires de cette direction y inclus, dans le respect des procédures établies au sein de l'établissement :

Les décisions portant effet financier en matière de personnel médical,  
Les décisions nominatives concernant le personnel médical,  
Les états de paye du personnel médical,  
les conventions  
les accords avec des organismes extérieurs autres que ceux visés à l'article 1  
les ordres de mission du personnel médical du Groupe Hospitalier du Havre.

Article 13

Délégation est donnée à Madame Laetitia MARTIN et à Madame Virginie POISSON, Adjoints des Cadres, à l'effet de signer les certificats administratifs et les copies conformes des décisions concernant la gestion du personnel médical.

*Sous-section 3 : Coordination Générale des Soins*

Article 14

Délégation est donnée à Madame Marie MAYEUX-POTTIEZ, Directeur des soins, Coordinatrice Générale des Soins, à l'effet de signer tous actes administratifs, documents et correspondances concernant les affaires de cette direction, à l'exclusion des conventions et accords avec des organismes extérieurs ainsi que des marchés et tous documents y afférant relevant des attributions de l'autorité compétente du pouvoir adjudicateur en la matière.

Madame Marie MAYEUX-POTTIEZ, Coordinatrice Générale des Soins, reçoit délégation pour signer les ordres de mission de l'encadrement soignant supérieur.

Article 15

Délégation de signature est donnée au Docteur Marc TOUTAIN, Directeur du Centre d'Enseignement des Soins d'urgence à effet de signer les conventions de formation délivrées par le CESU.

Section 2 : Pôle stratégie et pilotage

*Sous-section 1 : Direction des Affaires financières*

Article 16

Délégation est donnée à Mademoiselle Sabrina GROSSI, Directrice des Affaires financières et du Pilotage de Gestion, à l'effet de signer tous actes administratifs, documents et correspondances concernant les affaires de cette direction y inclus, dans le respect des procédures établies au sein de l'établissement :

les conventions et accords avec des organismes extérieurs, autres que ceux visés à l'article 1, dont les conventions de tiers payant avec les mutuelles  
les décisions portant nomination de régisseurs, de sous-régisseurs ou de préposés affectés à l'encaissement des recettes  
le caractère exécutoire des délibérations budgétaires et financières  
le projet d'état prévisionnel des recettes et des dépenses  
les tarifs  
les ordres de mission du personnel de cette direction.

Sont exclus de cette délégation les contrats d'emprunt.

Article 17

Délégation est donnée à Mademoiselle Sabrina GROSSI, Directrice des Affaires financières et du Pilotage de Gestion, à l'effet de signer toutes pièces d'ordonnement, de dépenses et de recettes, mandats et pièces justificatives, tous titres de recettes et bordereaux d'émission, à l'exclusion :

de la décision de ventilation des autorisations de dépenses et des prévisions de recettes approuvées  
du compte administratif  
du compte de gestion  
des décisions modificatives de crédits  
des décisions de virements de crédits  
des décisions d'admission en non valeur

*Sous-section 2 : Direction du Système d'Information*

#### Article 18

Délégation est donnée à Madame Claudine ANDRIEUX, Directrice du Système d'Information, à l'effet de signer tous actes administratifs, documents et correspondances concernant les affaires de la Direction du Système d'Information, y inclus, dans le respect des procédures établies au sein de l'établissement :

les conventions et accords avec des organismes extérieurs à l'exception de ceux mentionnés à l'article 1,  
les documents afférant aux marchés, hors les marchés eux-mêmes,  
les ordres de mission du personnel de cette direction.

#### Article 19

Délégation est donnée à Madame Claudine ANDRIEUX, Directrice du Système d'Information, à l'effet de signer le décompte général et définitif pour leurs directions respectives.

#### *Sous-section 3 : Direction des Affaires Générales et de la Politique de Santé Publique*

#### Article 20

Délégation est donnée à Monsieur Philippe CHARPENTIER, Directeur des Affaires Générales et de la Politique de Santé Publique, à l'effet de signer tous actes administratifs, documents et correspondances concernant les affaires de cette direction, à l'exclusion des conventions et accords avec des organismes extérieurs ainsi que des marchés et tous documents y afférant relevant des attributions de l'autorité compétente du pouvoir adjudicateur en la matière.

#### *Sous-section 4 : Direction de la Communication*

#### Article 21

Délégation est donnée à Madame Sylvie BEAUCOUSIN, Directrice de la Communication, à l'effet de signer tous actes administratifs, documents et correspondances concernant les affaires de cette direction, y inclus les ordres de mission du personnel de cette direction, à l'exclusion des conventions et accords avec des organismes extérieurs ainsi que des marchés et tous documents y afférant relevant des attributions de l'autorité compétente du pouvoir adjudicateur en la matière.

#### Section 3 : Pôle moyens techniques et achats

#### *Sous-section 1 : Direction de l'Hôtellerie et de la Logistique*

#### Article 22

Délégation est donnée à :

Madame Claudine ANDRIEUX, Directrice de l'Hôtellerie et de la Logistique,  
Madame Elisabeth LE FLOCH, Directrice Adjointe de l'Hôtellerie et de la Logistique,

à l'effet de signer tous actes administratifs, documents et correspondances concernant les affaires de cette direction, y inclus, dans le respect des procédures établies au sein de l'établissement :

les conventions et accords avec des organismes extérieurs à l'exception de ceux mentionnés à l'article 1  
les documents afférant aux marchés, hors les marchés eux-mêmes  
les ordres de mission du personnel de cette direction.

#### Article 23

Mesdames Claudine ANDRIEUX et Elisabeth LE FLOCH, respectivement Directrice et Directrice Adjointe de l'Hôtellerie et de la Logistique, bénéficient d'une délégation à l'effet de signer, pour les affaires concernant cette direction :

les bons de commande,  
les constats de service fait,  
les engagements comptables,  
les liquidations,

et à Madame Régine DAVID, Attachée d'Administration Hospitalière, à l'effet de signer ces mêmes documents hors ceux afférant à des dépenses d'investissement, que Madame DAVID n'est habilitée à signer qu'en cas d'empêchement de Mesdames Claudine ANDRIEUX et Elisabeth LE FLOCH.

#### Article 24

Délégation est donnée à Madame Catherine JUSTET, Adjoint des Cadres, à l'effet de signer, en cas d'empêchement de Mesdames Claudine ANDRIEUX et Elisabeth LE FLOCH, les bons de commande, les constats de service fait, les engagements comptables, les liquidations, les procès-verbaux de réception définitive et les certificats administratifs et copies conformes.

#### Article 25

Délégation est donnée à Madame Clarisse MONCHY, Adjoint des Cadres, à l'effet de signer, pour les fournitures hôtelières et les produits d'entretien :

les bons de commande,  
les constats de service fait,  
les engagements comptables,  
les liquidations,

ainsi que ces mêmes documents, en cas d'empêchement de Mesdames Claudine ANDRIEUX et Elisabeth LE FLOCH, pour les achats de linge et vêtements textiles à usage unique.

#### Article 26

Délégation est donnée à Madame Muriel LECOURT, Adjoint des Cadres, à l'effet de signer les documents énumérés à l'article 25 pour les achats d'alimentation et à Monsieur Afcène ALLICHE, Technicien Supérieur Hospitalier, à l'effet de signer ces documents pour les carburants, fournitures de garage, achats d'hôtellerie et prestations de service hors compte budgétaires 602.

#### Article 27

Délégation est donnée à Madame Claudine ANDRIEUX, Directrice de l'Hôtellerie et de la Logistique, pour exercer les fonctions de Comptable matières correspondant aux activités suivantes :

gestion des magasins,  
réception des biens immobiliers, fournitures et prestations de service,  
contrôle des livraisons effectuées dans les magasins placés sous sa responsabilité,  
liquidation des factures,  
tenue de la comptabilité des stocks,  
conservation des biens immobiliers,  
tenue de la comptabilité d'inventaire.

#### *Sous-section 2 : Direction des Travaux et du Patrimoine*

#### Article 28

Délégation est donnée à Monsieur Pascal VITTECOQ, Directeur des Travaux et du Patrimoine, à l'effet de signer tous actes administratifs, documents et correspondances concernant les affaires de cette direction y inclus, dans le respect des procédures établies au sein de l'établissement :

les conventions et accords avec des organismes extérieurs autres que ceux visés à l'article 1  
les documents afférant aux marchés, hors les marchés eux-mêmes,  
les certificats administratifs et les copies certifiées conformes,  
les ordres de mission du personnel de cette direction.

#### Article 29

En cas d'empêchement de Monsieur Pascal VITTECOQ, délégation est donnée à :

Monsieur Fabien LE LEZ, Technicien supérieur Hospitalier à la Direction des travaux et du Patrimoine,  
Monsieur Philippe LEMARCHAND, Ingénieur hospitalier Principal à la Direction des Travaux et du Patrimoine,  
Monsieur Mathieu BIGO, Ingénieur en chef à la Direction des Travaux et du Patrimoine,

à l'effet de signer tous les actes administratifs et d'ordonnancement relevant de la compétence du Directeur des Travaux et du Patrimoine, à l'exception des conventions et accords avec des organismes extérieurs.

#### Article 30

Monsieur Pascal VITTECOQ, Directeur des Travaux et du Patrimoine, bénéficie d'une délégation à l'effet de signer, pour les affaires concernant cette direction :

les bons de commande,  
les engagements comptables,  
les constats de service fait,  
les liquidations,  
les ordres de service  
les procès-verbaux de réception des biens immobiliers, des fournitures et prestations de service  
le décompte général et définitif

En cas d'empêchement de Monsieur Pascal VITTECOQ, la même délégation, à l'exception du décompte général et définitif, est donnée à :

Monsieur Marc DUGAST, Ingénieur en chef,  
Monsieur Ludovic LEBOUGAULT, Ingénieur Hospitalier,  
Monsieur Eric LOISEL, Ingénieur Hospitalier principal

Madame Ghislaine ALFARELA, Adjoint des Cadres, est habilitée à signer, pour les achats de fournitures d'ateliers de la Direction des Travaux et du Patrimoine :

les bons de commande,  
les engagements comptables,  
les constats de service fait,  
les procès-verbaux de réception des biens immobiliers, des fournitures et prestations de service,

et, en l'absence de Monsieur Pascal VITTECOQ, les liquidations relatives à ces mêmes achats.

#### Article 31

Délégation est donnée aux personnes ci-après désignées à effet de déposer plainte auprès des forces de l'ordre au nom du Groupe Hospitalier du Havre :

Monsieur Laurent JAMOT  
Monsieur Pascal JEANS  
Monsieur Fabien GROULT

*Sous-section 3 : Direction des Ressources du Plateau Technique et Medico-technique*

Article 32

Délégation est donnée à Madame Catherine GILLERON, Ingénieur Biomédical, Directrice des Ressources du Plateau Médico-technique, à l'effet de signer tous actes administratifs, documents et correspondances concernant les affaires de ces directions y inclus, dans le respect des procédures établies au sein de l'établissement :

les conventions et accords avec des organismes extérieurs autres que ceux visés à l'article 1  
les documents afférant aux marchés, hors les marchés eux-mêmes,  
les certificats administratifs et copies conformes,  
les procès-verbaux de réception des biens mobiliers, des fournitures et prestations de service  
les ordres de mission du personnel de cette direction.

Article 33

Madame Catherine GILLERON, Ingénieur Biomédical, Directrice des Ressources du Plateau Médico-technique, bénéficie d'une délégation à l'effet de signer, pour les affaires concernant ces directions :

les bons de commande,  
les engagements comptables,  
les constats de service fait,  
les procès-verbaux de réception,  
les liquidations.

Article 34

Délégation est donnée à Madame Catherine PRED'HOMME, Technicien Supérieur Hospitalier, responsable service achat médical, à l'effet de signer, pour les comptes de classe 6 :

les bons de commande  
les engagements comptables  
les factures et les liquidations.

Article 35

Délégation est donnée à Monsieur Franck HOONHORST, Ingénieur Biomédical, acheteur biomédical, à l'effet de signer :

les bons de commande et engagements pour les comptes d'exploitation et en cas d'empêchement de Madame Catherine PRED'HOMME,  
les procès-verbaux de réception,  
les factures et liquidations.

Article 36

Monsieur Patrick GEORGES, Technicien Supérieur Hospitalier, responsable du service de maintenance biomédicale, est habilité à signer les bons de commande et les engagements comptables de classe 6 pour la Direction des Ressources du Plateau Médico-Technique.

*Sous-section 4 : Présidence de la Commission d'Appel d'Offres*

Article 37

Délégation est donnée à Madame Claudine ANDRIEUX, Directrice de l'Hôtellerie et de la Logistique, à l'effet de signer les documents relevant des fonctions de Président des Commissions d'Appels d'Offres.

Section 4 : Direction de sites

Article 38

Les Directeurs et Directeurs adjoints de site bénéficient d'une délégation à l'effet de signer tous documents, notes et correspondances concernant les affaires courantes de leur compétence, à l'exclusion des ordres de mission des personnels placés sous la responsabilité d'un autre Directeur.

Article 39

En cas d'empêchement de Monsieur William Durocher, Directeur de l'Hôpital Pierre Janet et des structures annexes et extrahospitalières, la même délégation est donnée à Monsieur Gilbert TERSIN, Directeur des Soins, pour ce qui relève de la gestion de ces structures.

Section 5 : état civil et gestion administrative des patients

Article 40

Délégation est donnée à l'ensemble des Directeurs, Directeurs Adjoints et Directeurs des Soins nommés dans la présente délégation à l'effet de signer les actes suivants :

les admissions et sorties de patients  
les hospitalisations sous contrainte  
les registres d'Etat Civil, naissance et décès  
les demandes d'autopsie  
les prélèvements d'organes

les transports de corps sans mise en bière  
les procurations  
les demandes de mise sous tutelle et mesures de sauvegarde.

#### Article 41

Délégation est donnée à Madame Lydie GOSSELIN, Attachée d'Administration Hospitalière, à l'effet de signer les documents énumérés à l'article 40 ainsi que :

Les courriers et notes de service ou d'information concernant les affaires courantes relevant de sa compétence sur l'hôpital Jacques Monod,  
Les réquisitions à destination de la police pour enlèvement de véhicule gênant la circulation de l'hôpital.

#### Article 42

Délégation est donnée à Madame Myriam SAUSSE, Assistante Sociale, coordinatrice sur service social, à l'effet de signer les demandes de mise sous tutelle et mesures de sauvegarde.

#### Article 43

Délégation est donnée aux personnes suivantes, affectées à la chambre mortuaire, à l'effet de signer les demandes de transfert de corps sans mise en bière :

Madame Muriel MARTEL,  
Monsieur Didier SAUNIER,  
Monsieur François GRANDJOUAN,  
Monsieur Bruno DELAMARE,  
Monsieur Romuald LEDRU,  
Monsieur Pascal LEFRANCOIS.

#### Article 44

Délégation est donnée aux personnes désignées ci-après à l'effet de signer le formulaire d'interrogation du Registre National de l'Etablissement Français des Greffes :

M. le Docteur Gabriel COLAS, Chef de service de réanimation chirurgicale,  
Mme le Docteur Florence BUCHY, Praticien Hospitalier en réanimation chirurgicale,  
M. le Docteur Emmanuel MOIROT, Praticien Hospitalier en réanimation médicale,  
M. le Docteur Abdelaziz EL HAITE, Praticien Hospitalier en anatomie pathologique,  
Mme Mireille QUESNEY, coordinatrice inter établissements,  
M. Olivier LE ROUGE, Cadre Infirmier, Département d'anesthésie,  
M. François LENGRONNE, infirmier spécialisé en anesthésie,  
M. Thierry PERON, IADE,  
Mme Mireille LE METEIL, IDE Coordinatrice,  
Mme Myriam MOREL, IDE coordonnatrice,  
Mme Laure JOSEPHAU, IDE en réanimation chirurgicale

#### Article 45

Délégation est donnée à :

Madame Isabelle LEFEBVRE, chargée de l'Etat civil à l'hôpital Jacques Monod,  
Madame Nathalie GERVAIS, agent d'accueil suppléante d'état civil à l'Hôpital Monod  
Monsieur Philippe ALFING, chargé de l'Etat civil à l'hôpital Flaubert,  
Madame Catherine LEBARON, chargée de l'Etat civil aux résidences Pasteur et Calmette,  
Madame Rita BONNEFOY, chargée de l'Etat civil à la résidence de Rouelles,  
Madame Maryvonne HAUZAY, chargée de l'Etat civil à la résidence de Sanvic,  
Madame Marie-Odile GABEL, Gérante de tutelle résidence Calmette,

à l'effet de signer le registre de naissances et de décès.

En cas d'empêchement de Madame Isabelle LEFEBVRE ou de Madame Nicole PANEL, la même délégation est donnée à Madame Nathalie GERVAIS, agent de l'état civil du GHH.

En cas d'empêchement de Madame Catherine LEBARON, la même délégation est donnée à Madame Catherine DE BEAUMARCHAIS, agent de l'état civil du GHH.

En cas d'empêchement de Madame Marie-Odile GABEL, la même délégation est donnée à Madame Ghislaine FEUILLOLEY, agent de gérance de tutelle du GHH.

En cas d'empêchement de Madame Nicole PANEL ou Monsieur Philippe ALFING, la même délégation est donnée à Madame Annie SIMASOTCHI, agent de facturation du GHH.

#### Article 46

Délégation est donnée à Monsieur William DUROCHER, Directeur de l'Hôpital Pierre Janet et des structures annexes et extrahospitalières, à l'effet de signer les décisions d'hospitalisation sous contrainte, les demandes de mise sous tutelle et les mesures de sauvegarde.

En cas d'empêchement de Monsieur William DUROCHER, la même délégation est donnée à Monsieur Philippe CHARPENTIER, Directeur des Affaires Générales et de la Santé Publique.

#### Section 6 : situations exceptionnelles

##### Article 47

Les personnes ci-dessous nommément désignées ont délégation, lorsqu'ils pilotent la cellule de crise dans le cas d'un déclenchement du Plan Blanc, à l'effet de signer tous les actes administratifs et d'ordonnement relevant de la compétence du Directeur Général.

Madame Claudine ANDRIEUX, Directrice de l'hôtellerie et de la Logistique  
Monsieur Stéphane BLATTER, Directeur des Ressources Humaines  
Monsieur Philippe CHARPENTIER, Directeur des Affaires Générales et de la Politique de Santé Publique  
Monsieur William DUROCHER, Directeur de l'Hôpital Pierre Janet et des structures annexes et extra hospitalières  
Madame Isabelle FABRIS, Directeur Adjoint des Résidences Hospitalières pour personnes âgées  
Monsieur François GAUTHIEZ, Directeur Général Adjoint  
Madame Catherine GILLERON, Directrice du Plateau Médico Technique  
Mademoiselle Sabrina GROSSI, Directeur des Finances et du pilotage de gestion  
Monsieur Jean-Pierre HEURTEL, Directeur des Affaires médicales  
Madame Elisabeth LE FLOCH, Directrice Adjointe de l'Hôtellerie et de la Logistique  
Monsieur Thibault LE PALLEC, Directeur de la Qualité et Directeur coordonnateur du projet SSR  
Madame Marie MAYEUX-POTTIEZ, Coordinatrice Générale des Soins Infirmiers,  
Madame Huguette MEYER, Directeur des Résidences Hospitalières pour personnes âgées  
Monsieur Gilbert TERSIN, Directeur des Soins de l'Hôpital Pierre Janet et des structures annexes et extra hospitalières  
Monsieur Pascal VITTECOQ, Directeur des Travaux et du Patrimoine

#### Section 7 : pharmacie

##### Article 48

Délégation est donnée à Madame le Docteur Jeanne LACROIX, Praticien Hospitalier, à l'effet de signer :

les documents afférant aux marchés concernant la Pharmacie du Groupe Hospitalier du Havre, hors les marchés eux-mêmes les certificats administratifs et copies conformes pour la Pharmacie,  
les conventions et accords concernant la Pharmacie, hors ceux mentionnés à l'article 1.

En cas d'empêchement de Madame le Docteur Jeanne LACROIX, la même délégation est donnée à Madame le Docteur Régine DELPLANQUE, Praticien Hospitalier.

##### Article 49

Madame Jeanne LACROIX, Praticien Hospitalier, Chef de service de la Pharmacie du Groupe Hospitalier du Havre, bénéficie d'une délégation à l'effet de signer, pour les affaires concernant ce service :

les bons de commande,  
les engagements comptables,  
les constats de service fait,  
les liquidations  
les procès-verbaux de réception des fournitures et prestations de service.

En cas d'empêchement de Madame le Docteur Jeanne LACROIX, la même délégation est donnée à :

Madame le Docteur Régine DELPLANQUE, Praticien Hospitalier,  
Madame le Docteur Corinne MESENGE, Praticien Hospitalier,  
Madame le Docteur Emmanuel PERDU, Praticien Hospitalier,  
Madame le Docteur Véronique MORIN LEGIER, Praticien Hospitalier,

##### Article 50

Délégation est donnée à Madame le Docteur Jeanne LACROIX, Praticien Hospitalier, en ce qui concerne la pharmacie du Groupe Hospitalier du Havre, pour exercer les fonctions de comptable matières pour la Pharmacie et procéder à l'engagement des commandes de tous les comptes pharmaceutiques.

En cas d'empêchement de Madame le Docteur Jeanne LACROIX, la même délégation est donnée à Madame le Docteur Régine DELPLANQUE, Praticien Hospitalier.

#### Section 8 : responsables de pôles

##### Article 51

Délégation est donnée aux Praticiens Hospitaliers Responsables de pôle ci-après nommément désignés :

Monsieur le Docteur Marc BIGO, responsable du pôle Bloc – Anesthésie,  
Monsieur le Docteur Philippe BONNET, responsable du pôle Médecine,  
Monsieur le Docteur Bernard BOKOBZA, responsable du pôle Chirurgie,  
Monsieur le Docteur Jean-Pierre CHABROLLE, responsable du pôle Femme Mère Enfant,  
Monsieur le Docteur Christian DRIEU, responsable du pôle SAMU -SAU

Monsieur le Docteur Alain FUSEAU, responsable du pôle Psychiatrie,  
Madame le Docteur Jeanne LACROIX, responsable du pôle Pharmacie – Stérilisation,  
Monsieur le Docteur Michel MENARD, responsable du pôle Pédiatrie,  
Monsieur le Docteur Georges PINON, responsable du pôle Biologie et Pathologie,  
Madame le Docteur Danièle VASCHALDE, responsable du pôle Gériatrie SSR,  
Monsieur le Docteur Didier WEINSTEIN, responsable du pôle Imagerie,

à l'effet de signer tous actes administratifs, documents et correspondances relatifs aux affaires du pôle dont ils ont la responsabilité et faisant application de la délégation de gestion du Directeur Général précisée dans le contrat de pôle, y inclus dans le respect des procédures établies au sein de l'établissement :

les décisions portant création ou suppression d'une structure interne au pôle en conformité avec le cadre organisationnel défini par délibération du Conseil d'Administration,  
les décisions portant nomination ou fin de fonction du responsable médical d'une structure interne au pôle.

\*  
\*                      \*

Article 52

La présente décision prend effet à compter de sa date de signature.

Article 53

Cette délégation sera communiquée au Conseil d'Administration du Groupe Hospitalier du Havre lors de sa prochaine séance, transmise au Trésorier Principal de l'établissement en tant qu'elle concerne des actes liés à la fonction d'ordonnateur du budget. Elle sera publiée au recueil des actes administratifs de la Préfecture de Seine-Maritime.

Article 54

Le Directeur des Affaires Générales est chargé de l'exécution de la présente décision qui annule et remplace les décisions de délégations de signature prises par Monsieur Philippe PARIS en sa qualité de Directeur Général du Groupe Hospitalier du Havre.

Fait au Havre, le 3 avril 2009

Le Directeur Général  
Philippe PARIS

## **7. D.R.T.E.F.P.**

### **7.1. Direction**

#### **09-0267-Montant des aides de l'Etat pour les contrats d'accompagnement dans l'emploi et les contrats initiative emploi et dérogation à la durée des conventions 'contrat d'avenir'**

PREFECTURE DE LA REGION HAUTE-NORMANDIE

ROUEN, le 7 A V R I L . 2 0 0 9

**LE PREFET**  
**de la Région de Haute Normandie**  
**Préfet de la Seine-Maritime**

**A R R E T E**

Objet : Montant des aides de l'ETAT pour les contrats d'accompagnement dans l'emploi et les contrats initiative emploi et dérogation à la durée des conventions « contrat d'avenir »

VU :

- Le code du travail et notamment les articles L. 5134-20, L. 5131-65, L 5134-35 et R 5134-47 ;
- La circulaire DGEFP n° 2008-17 du 30 octobre 2008 relative à la programmation territorialisée des politiques de l'emploi 2008 et 2009 ;
- L'instruction du 27 novembre 2008 relative à la programmation territorialisée des contrats aidés 2009 ;

- La circulaire DGEFP n°2008-22 du 12 décembre 2008 relative au pilotage physico-financier des contrats relevant du secteur non marchand ;
- Le Décret n°2008-1474 du 30 décembre 2008 relatif au calcul de l'assiette de l'aide versée par l'Etat aux employeurs salariés en contrat d'avenir et en contrat d'accompagnement dans l'emploi dans les ateliers et chantiers d'insertion ;
- L'instruction du 5 janvier 2009, relative au versement des cotisations AT-MP par les ateliers et chantiers d'insertion ;
- L'instruction DGEFP n° 2009-10 du 30 mars 2009 relative au plan de relance des contrats aidés ;
- La réunion du Service Public de l'Emploi Régional du 19 décembre 2008 ;
- L'arrêté du 7 février 2008 fixant le montant des aides de l'Etat pour les contrats d'accompagnement dans l'emploi et les contrats initiatives emploi ;

SUR proposition de Monsieur le secrétaire général pour les affaires régionales et de Monsieur le directeur régional du travail, de l'emploi et de la formation professionnelle

ARRETE

Article 1 :

Le montant des aides de l'Etat prévues pour les conventions conclues en application des articles L.5134-20 et L. 5134-65 du code du travail est fixé, dans la région de Haute-Normandie, pour les départements de l'Eure et de la Seine-Maritime, conformément à l'annexe jointe,

Article 2 :

La durée minimale des « conventions Contrat d'Avenir » à conclure dans les départements de l'Eure et de la Seine-Maritime, en application des articles L. 5134-35 et R 5134-47 du code du travail, est fixée à 6 mois avec les « Ateliers et Chantiers d'Insertion » et avec les établissements scolaires (lycées et collèges) et à 3 mois pour les personnes bénéficiant d'un aménagement de peine.

Article 3

Les dispositions du présent arrêté sont applicables à la date de sa publication.

Article 4 :

Monsieur le Secrétaire Général pour les Affaires régionales, Monsieur le Directeur Régional du travail, de l'emploi et de la formation professionnelle, Monsieur le préfet du département de l'Eure et Monsieur le préfet de la Seine-Maritime sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture de l'Eure et de la Seine-Maritime.

Le Préfet,

Rémi CARON

ANNEXE : Taux de prise en charge des CIE et des CAE

Modalité de prise en charge du contrat initiative emploi CIE (en pourcentage du SMIC horaire brut).

	Taux de prise en charge
Demandeurs d'emploi âgés de plus de 50 ans Jeunes de 16 à 25 ans révolus de niveau V et infra Personnes handicapées non éligibles à la Prime Initiative Emploi de l'AGEFIPH Demandeurs d'emploi inscrits depuis plus d'un an Anciens membres des formations supplétives et assimilés ou victimes de la captivité en Algérie et de leur famille (harkis) Personnes placées sous main de justice	40 %
Autres	20 %

L'aide mensuelle de l'Etat est accordée dans la limite de 33 heures hebdomadaires.

**B) Modalité de prise en charge du contrat d'accompagnement dans l'emploi CAE (en pourcentage du SMIC horaire brut)**

	Taux de prise en charge
Jeunes de 16 à 25 ans révolus employés dans les ACI	105%
Jeunes résidant dans les ZUS Demandeurs d'emploi inscrits depuis plus de 6 mois et âgés de plus de 50 ans Minima sociaux Demandeurs d'emploi inscrits depuis plus de deux ans Personnes handicapées Jeunes en CIVIS renforcé Anciens membres des formations supplétives et assimilés ou victimes de la captivité en Algérie et de leur famille (harkis) Personnes employées dans les ACI autres que les jeunes de 16 à 25 ans	95 %
Demandeurs d'emploi inscrits depuis plus d'un an Personnes placées sous main de justice Jeunes en CIVIS A titre exceptionnel, les demandeurs d'emploi de moins d'un an présentant des difficultés particulières d'accès à l'emploi	90%

Les bénéficiaires des minima sociaux sont les bénéficiaires de l'ASS, du RMI, de l'API et de l'AAH.  
L'aide mensuelle de l'Etat est accordée dans la limite de 20 heures hebdomadaires.